



Location meublée : tacite reconduction de fait ?

Par **forden**, le **13/04/2010** à **13:40**

Bonjour,

J'encontre quelques petits soucis avec mon bailleur (une agence immobilière).
Je suis entré le 1 nov 2008 dans une location meublée avec donc un bail de 1an.
Aujourd'hui, 1 an et demi après, je reçois un courrier me disant qu'à compter du 1/11/2009 mon loyer augmente de 2,5%, et que je dois passer en express à l'agence pour faire une reconduction de bail qui me sera facturée 512€.

Sur mon bail il n'est pas notifié qu'il y'a tacite reconduction, alors j'aimerais savoir si elle l'ai de fait ou juste parce que notée ?

Sur le bail n'est pas non plus noté d'éventuelle révision annuelle du loyer sur quelconque indice que ce soit. (et quand je calcule l'IRL je tombe sur 0.32%, pas 2,5%...)

Je compte donc envoyer une courrier en recommandé à mon bailleur, lui notifiant que le bail s'est reconduit tacitement et que je n'ai pas besoin de venir en faire un nouveau. Est-ce correct ?

D'avance merci

Amicalement

Forden

Par **fabienne034**, le **13/04/2010** à **15:00**

Bonjour,

c'est du n'importe quoi !

un bail meublé d'un an est reconduit automatiquement sans nouvelle signature, la loi s'applique dans le silence du bail

en plus s'il n'est pas prévu d'augmentation sur le bail, il n'y a pas d'augmentation à prévoir !

pour tout savoir sur le bail meublé

<http://www.fbbs.net/bailmeublearret.htm>

Par **forden**, le **13/04/2010** à **19:08**

Merci ;)

Forden